

CONSEIL SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

2026.042 – CCRT – ENGAGEMENT AU RECOURS SYSTÉMATIQUE AU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL (CCRT) DU PAYS D'ARLES ET A LA PROMOTION DU DISPOSITIF

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	2	11	15

Présents

ACCM : Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA : Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ; Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN.

CCVBA : Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ; Monsieur Jean-Luc PERIN.

Procurations : Madame Laurie PONS à Monsieur Jérémie BECCIU, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON.

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

RÉSUMÉ :

Grâce au soutien de l'ADEME via le Fonds Chaleur, le PETR du Pays d'Arles a lancé son premier Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) à l'échelle du Pays d'Arles. Il est opérationnel depuis février 2025 et sera valable jusqu'en novembre 2028.

Le CCRT permet aux porteurs de projets, hors particuliers, souhaitant installer un projet de chaleur et/ou de froid renouvelable (chaleur fatale, géothermie, solaire thermique, bois énergie, etc. hors photovoltaïque) de bénéficier de financements importants.

Le montant d'aides prévisionnel pour le Pays d'Arles est de 4 497 160 €. Ces aides devront être intégralement mobilisées avant fin 2028, faute de quoi les crédits non consommés seront définitivement perdus.

Dans ce cadre, le PETR réalise pour les maîtres d'ouvrage public et privé prévoyant de réaliser une opération d'aménagement ou de construction, une note d'opportunité multi-EnR thermique et un accompagnement personnalisé de l'étude de faisabilité. Ces prestations sont prises en charge intégralement et n'entraînent aucun coût pour le porteur de projet.

Par la présente délibération, le PETR sollicite les EPCI membres et communes à s'engager à recourir systématiquement à ce service pour l'ensemble de leurs projets, à communiquer cet engagement aux services internes concernés (aménagement, habitat, développement économique, énergie, transition écologique, services techniques...) et à le faire connaître à leurs partenaires (bailleurs sociaux...).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et résilience) ;

Vu la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2026-2035 (PPE3) approuvée en 2025, fixant notamment un objectif de porter la production de chaleur et froid renouvelables et de récupération de 172 TWh (2022) à 297 TWh en 2030 et entre 328 et 421 TWh en 2035, et de réduire la part d'énergie finale fossile consommée de 60 % (2023) à 40 % en 2030 et environ 30 % en 2035 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et des communes en matière de transition énergétique et d'aménagement du territoire ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD, fixant des objectifs ambitieux pour les filières de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération 2021.011 portant transfert au PETR du Pays d'Arles de la compétence élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération 2021.012 prescrivant l'élaboration du second Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays d'Arles ;

Vu la délibération 2024.003 validant la signature du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) sur le Pays d'Arles et la reconnaissance du PETR comme opérateur territorial auprès de l'ADEME

Vu la délibération 2026.035 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays d'Arles et notamment sa fiche action ENERGIE « Étudier et exploiter systématiquement le potentiel d'énergies renouvelables thermiques du territoire », dont la mise en œuvre opérationnelle est assurée par le CCRT ;

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) : un dispositif opérationnel depuis février 2025

Grâce au soutien de l'ADEME via le Fonds Chaleur, le PETR du Pays d'Arles a lancé son premier Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) à l'échelle du Pays d'Arles. Notifié en novembre 2024, il est opérationnel depuis **février 2025** et est valable jusqu'à fin 2028. Ce dispositif permet d'offrir un accompagnement technique et financier complet :

- pour tous les acteurs publics ou privés (à l'exception des particuliers) ;

- souhaitant installer un projet de chaleur et/ou de froid renouvelable (chaleur fatale, géothermie, solaire thermique, bois énergie, etc.) — photovoltaïque exclu ;
- pour répondre aux besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de rafraîchissement ou de process industriel (électricité exclue) ;
- que ce soit pour un site (chaufferie dédiée) ou plusieurs sites (chaufferie mutualisée / collective) via la mise en place de réseaux de chaleur et/ou de froid ;
- qu'ils soient neufs ou existants,
- et ce, quelle que soit la taille du projet.

En tant que guichet unique pour la chaleur et le froid renouvelable sur le territoire, l'animateur rce CCRT du PETR se tient à la disposition des porteurs de projet pour :

- **les aider à identifier la solution la plus pertinente** via la réalisation d'une **note d'opportunité gratuite** ;
- **les accompagner pour l'étude de faisabilité** (finançable jusqu'à 70 % par la Région Sud) ;
- **financer les investissements** (jusqu'à 65 % par le CCRT via le Fonds Chaleur).

Les obligations contractuelles du Pays d'Arles dans le cadre du CCRT sont les suivantes :

- Contrat signé pour une période de **4 ans renouvelable** : 2024-2028
- Objectifs contractuels : aider 16 installations de production EnR minimum, pour une production totale de **11,9 GWh EnR** dont 50% hors bois énergie
- Montant d'aides prévisionnel : **4 497 160 € qui seront perdus si non utilisés avant fin 2028**
- Poste d'animateur CCRT **financé à 100**
- Gestion déléguée : représentant de l'ADEME en local → un cadre fixe à respecter
- Gouvernance : pilotage des Commissions d'Attributions des Aides (CAA) par la vice-présidente aux dispositifs financiers de la transition Mme. Mandy GRAILLON + ADEME + Région Sud

Un engagement cohérent avec les orientations et besoins des communes et EPCI

Le recours systématique à la note d'opportunité multi-EnR thermique offerte par le CCRT s'inscrit dans les engagements des communes et EPCI en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il constitue une traduction opérationnelle, simple et sans coût pour elles, de leurs obligations légales (loi LTECV, loi Climat et Résilience, décret tertiaire etc.) et du PCAET du Pays d'Arles. La diffusion de ce dispositif auprès des services internes et des partenaires des communes membres et EPCI (bailleurs sociaux, chambres consulaires, bureaux d'études, promoteurs...) vise à faire de ce réflexe EnR thermique un standard commun, à toutes les échelles d'un projet d'aménagement ou de construction.

Ainsi, la présente délibération a pour objet principal de solliciter les EPCI membres et communes à inclure systématiquement dans leurs projets d'aménagement et de constructions la réalisation par le PETR d'une analyse d'opportunité multi ENR-thermique.

Les projets d'aménagement et de construction concernés sont par exemple (liste non exhaustive) :

- ZAC, permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, travaux ne nécessitant pas d'autorisations du droit des sol,

- Opération de réhabilitation, de renouvellement urbain
- Destinations des projets : habitat, développement économique, équipements, tourisme

La note d'opportunité peut concerner l'aménagement d'une ZAE, comme la construction d'une piscine municipale (cf piscine de Chateaurenard subventionnée à hauteur de 300.072,50 euros), la réhabilitation d'une mairie ou la construction de logements d'urgence ou de logements sociaux.

Le CCRT représente un atout non négligeable pour œuvrer à la transition énergétique du Pays d'Arles. Plus encore, il représente une manne financière qui ne doit pas échapper au Pays d'Arles.

Considérant la mission confiée au PETR du Pays d'Arles par ses EPCI membres d'élaborer, de suivre et de mettre en œuvre le Plan Climat Air Énergie Territorial, et de piloter le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) en qualité d'opérateur territorial agréé par l'ADEME depuis février 2025 ;

Considérant que la fiche action ENERGIE.6 du PCAET du Pays d'Arles porte explicitement sur l'étude et l'exploitation systématique du potentiel d'énergies renouvelables thermiques du territoire, dont le CCRT est le principal outil de mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant que le CCRT offre un service d'accompagnement personnalisé et gratuit pour les porteurs de projets publics et privés, couvrant l'ensemble des filières de chaleur et froid renouvelables et de récupération, ainsi qu'un accès facilité au Fonds Chaleur de l'ADEME (jusqu'à 65 % du montant des investissements) et aux aides de la Région Sud (jusqu'à 70 % du montant des études) ;

Considérant que la note d'opportunité multi-EnR thermique proposée gratuitement dans ce cadre constitue un outil stratégique d'aide à la décision pour intégrer les énergies renouvelables thermiques dès la phase amont de tout projet d'aménagement, de construction ou de rénovation ;

Considérant que la systématisation de ce recours et sa diffusion active auprès des services internes de la collectivité (aménagement, habitat, développement économique, énergie, transition écologique, etc.) ainsi que de ses partenaires sont de nature à amplifier significativement les effets du dispositif et à accélérer la transition énergétique à l'échelle du Pays d'Arles ;

Considérant que cet engagement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité, le service étant intégralement pris en charge dans le cadre du CCRT animé par le PETR ;

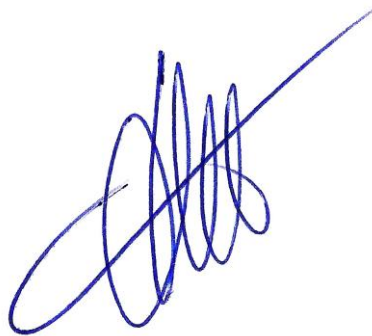
Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- **1 - SOLLICITER** les EPCI membres et communes pour qu'elles aient recours systématiquement au dispositif du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT), notamment à la réalisation par le PETR du Pays d'Arles d'une note d'opportunité multi-EnR thermique gratuite, pour l'ensemble de leurs projets d'aménagement, de rénovation et de constructions ;
- **2 - DEMANDER** à ce que ce dispositif et ses modalités de saisine soient largement diffusés auprès des services internes des EPCI et des communes membres concernés par des projets d'aménagement et de construction : services aménagement, habitat, développement économique, énergie, transition écologique, services techniques ainsi que tout service susceptible d'être maître d'ouvrage ou d'accompagner des porteurs de projets ;

- **3 - INCITER** les partenaires des collectivités et EPCI du Pays d'Arles (bailleurs sociaux, gestionnaires d'équipements, opérateurs économiques, aménageurs, syndicats, etc.) portant des projets sur le territoire à avoir recours à la note d'opportunité du CCRT pour leur projet de réhabilitation ou de construction ;
- **4 - AUTORISER** Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président



NOTE DETAILLEE - CONTEXTE

Un territoire confronté à des enjeux énergétiques, climatiques et économiques majeurs

Le territoire du Pays d'Arles est marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles : la production locale renouvelable ne représentait que 16 % de l'énergie consommée en 2023 (source : Atmosud), et l'énergie consommée était d'origine fossile à 65 %.

Face à la hausse et la forte variabilité des prix des énergies fossiles mais également de l'électricité (+127 % suite à la crise ukrainienne d'après le TE13), cette dépendance génère de plus une pression économique forte pour le Pays d'Arles avec une facture énergétique élevée qui risque de tripler à horizon 2050 si l'on ne renforce pas les moyens mis en œuvre pour rendre nos usages plus sobres, nos bâtiments plus efficaces et notre territoire plus autonome en énergies renouvelables.

Par ailleurs, l'énergie consommée est responsable d'environ 70% des émissions de gaz à effet de serre et de 50% des émissions de polluants atmosphériques du territoire (source : Atmosud). La transition énergétique contribue ainsi efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air, 2 axes majeurs du PCAET et essentiels au bien-être des habitants du Pays d'Arles.

Enfin, la chaleur représente près de la moitié des consommations d'énergie et reste majoritairement d'origine fossile : le développement des énergies thermiques renouvelables spécifiquement est donc un enjeu prioritaire pour la décarbonation et la souveraineté énergétique du territoire.

Un cadre national renforcé : la PPE3 (2026-2035)

La Programmation pluriannuelle de l'énergie 2026-2035 (PPE3) fixe des objectifs ambitieux pour accélérer la sortie des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables thermiques :

- **Réduction de la consommation d'énergie finale fossile** : passer de 60 % de la consommation finale en 2023 à 40 % en 2030, puis environ 30 % en 2035 ;
- **Développement massif de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération** : passer de 172 TWh en 2022 à 297 TWh en 2030, et entre 328 et 421 TWh en 2035, soit un quasi-doublement à l'horizon 2030 et un triplement à horizon 2035 ;
- **Le Fonds Chaleur** reste le principal mécanisme national pour financer ce développement, doté de 800 M€ en 2026.

Ces objectifs font de la chaleur renouvelable un levier stratégique majeur, que la PPE3 présente comme indissociable de la lutte contre le changement climatique, de la maîtrise des prix de l'énergie et de la souveraineté énergétique française.

La fiche action ENERGIE.6 du PCAET : « Étudier et exploiter systématiquement le potentiel d'énergies renouvelables thermiques du territoire »

Dans le cadre du PCAET du Pays d'Arles élaboré à l'échelle du Pays d'Arles et piloté par le PETR, la fiche du programme d'actions **ENERGIE.6** porte explicitement sur l'étude et l'exploitation systématique du potentiel d'énergies renouvelables thermiques du territoire. Le CCRT en est le principal outil de mise en œuvre opérationnelle, en permettant d'offrir à tout porteur de projet un accompagnement technique et financier gratuit, dès les phases amont de toute opération d'aménagement.

La stratégie énergétique du PCAET du Pays d'Arles est une déclinaison locale des objectifs de la PPE.

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) : un dispositif opérationnel depuis février 2025

Grâce au soutien de l'ADEME via le Fonds Chaleur, le PETR du Pays d'Arles a lancé son premier Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) à l'échelle du Pays d'Arles. Notifié en novembre 2024, il est opérationnel depuis **février 2025** et est valable jusqu'à fin 2028. Ce dispositif permet d'offrir un accompagnement technique et financier complet :

- pour tous les acteurs publics ou privés (à l'exception des particuliers) ;
- souhaitant installer un projet de chaleur et/ou de froid renouvelable (chaleur fatale, géothermie, solaire thermique, bois énergie, etc.) — photovoltaïque exclu ;
- pour répondre aux besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de rafraîchissement ou de process industriel (électricité exclue) ;
- que ce soit pour un site (chaufferie dédiée) ou plusieurs sites (chaufferie mutualisée / collective) via la mise en place de réseaux de chaleur et/ou de froid ;
- qu'ils soient neufs ou existants,
- et ce, quelle que soit la taille du projet.

En tant que guichet unique pour la chaleur et le froid renouvelable sur le territoire, l'animateur rce CCRt du PETR se tient à la disposition des porteurs de projet pour :

- **les aider à identifier la solution la plus pertinente** via la réalisation d'une **note d'opportunité gratuite** ;
- **les accompagner pour l'étude de faisabilité** (finançable jusqu'à 70 % par la Région Sud) ;
- **financer les investissements** (jusqu'à 65 % par le CCRt via le Fonds Chaleur).

Les obligations contractuelles du Pays d'Arles dans le cadre du CCRt :

- Contrat signé pour une période de **4 ans renouvelable** : 2024-2028
- Objectifs contractuels : aider 16 installations de production EnR minimum, pour une production totale de **11,9 GWh EnR** dont 50% hors bois énergie
- Montant d'aides prévisionnel : **4 497 160 € qui seront perdus si non utilisés avant 2028**
- Poste d'animateur CCRt **financé à 100%**
- Gestion déléguée : représentant de l'ADEME en local → un cadre fixe à respecter
- Gouvernance : pilotage des Commissions d'Attributions des Aides (CAA) par la vice-présidente aux dispositifs financiers de la transition Mme. Mandy GRAILLON + ADEME + Région Sud

A noter que ce dispositif s'inscrit dans un cadre défini par l'ADEME et doit à ce titre respecter une stratégie énergétique plus large qui ne s'arrête pas à la simple production d'énergie thermique : l'EnR CHOIX. Cette démarche repose sur un triptyque innovant qui complète le cadre habituel de « Sobriété, Efficacité, Énergies renouvelables » par les principes de « Réduire, Mutualiser, Optimiser et Prioriser ». Le CCRt s'appuiera sur cette méthode structurante pour favoriser les solutions les plus adaptées et efficaces.

Un cadre structurant et pertinent pour toute opération neuve ou de réhabilitation : l'EnR' CHOIX

Depuis début 2024, le système d'aides Fonds chaleur de l'ADEME repose sur un « arbre de décision » appelé « EnR' CHOIX » :

- Dans un premier temps, il est demandé de prioriser les actions de sobriété et d'efficacité énergétiques avant de dimensionner son nouveau système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- Dans un deuxième temps, les possibilités de mutualisation des installations de production d'énergie, notamment via le raccordement à un réseau de chaleur existant ou à créer, doivent être étudiées ;
- Si la mutualisation n'est pas possible, ce sont ensuite les énergies renouvelables non délocalisables (en premier lieu la chaleur fatale, puis la géothermie et le solaire thermique) qui sont à mettre en avant ;
- En dernier lieu, il peut être envisagé de faire appel à des énergies renouvelables délocalisables à l'instar de la biomasse.

L'ADEME souligne que « l'éligibilité aux aides est conditionnée au respect de cet arbre de décision et que le bénéficiaire a l'obligation de justifier les solutions choisies en fonction de celui-ci.



Collectivités territoriales, gestionnaires de patrimoine, aménageurs...
PRENEZ LES BONNES DÉCISIONS !



Un engagement cohérent avec les orientations et besoins des communes et EPCI

Le recours systématique à la note d'opportunité multi-EnR thermique offerte par le CCRT s'inscrit dans les engagements des communes et EPCI en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il constitue une traduction opérationnelle, simple et sans coût pour elles, de leurs obligations légales (loi LTECV, loi Climat et Résilience, décret tertiaire etc.) et du PCAET du Pays d'Arles. La diffusion de ce dispositif auprès des services internes et des partenaires des communes membres et EPCI (bailleurs sociaux, chambres consulaires, bureaux d'études, promoteurs...) vise à faire de ce réflexe EnR thermique un standard commun, à toutes les échelles d'un projet d'aménagement ou de construction.

Ainsi, la délibération soumise au vote du conseil syndical du PETR a pour objet principal de solliciter les EPCI membres et des communes à inclure systématiquement dans leurs projets d'aménagement et de constructions la réalisation par le PETR d'une note d'opportunité multi ENR-thermique.

Les projets d'aménagement et de construction concernés sont par exemple (liste non exhaustive) :

- **RENOVATION** : Mise en place d'une installation géothermique sur sondes pour les besoins de chauffage et de rafraîchissement d'une école dans le cadre d'un projet de rénovation globale - exemple : Ecole communale de Velleron (84),
- **CONSTRUCTION** : Choix d'une installation géothermique sur nappe pour couvrir l'ensemble des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour la nouvelle piscine municipale de Chateaurenard (subventionnée à hauteur de 300.072,50 euros) et pour alimenter le chauffage et le rafraîchissement du futur centre de secours de Tarascon (dossier déposé par le CD13 en cours d'instruction),
- **OPTIMISATION** : Etude solaire thermique pour les besoins d'eau chaude sanitaire des campings des Saintes Maries de la mer (SEMIS),
- **MUTUALISATION** : Réalisation de notes d'opportunité gratuites pour un réseau de chaleur et de froid en géothermie et/ou biomasse pouvant alimenter les bâtiments communaux et autres équipements publics majeurs (collèges, lycées, tribunaux, hôpitaux), des logements sociaux et collectifs ainsi que des zones d'activités : Tarascon, Verquières, Barbentane (en attente de données). La mutualisation s'avère d'autant plus pertinente dans le cadre d'un projet de type NPNRU, ZAC ou extension de ZAE.